

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Commission « développement économique et urbanisme » Séance du 4 septembre 2012

## **39 Financement d'une étude sur le tissu commerçant creillois en vue d'une demande de subvention FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et au Commerce)**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

|                    |             |               |
|--------------------|-------------|---------------|
| Mme JAJAN          | Pouvoir à : | Mme CARLIER   |
| M. SZPIRKO         | Pouvoir à : | Mme DINGIVAL  |
| Mme BOUKHELIF      | Pouvoir à : | Mme CAPON     |
| Mme KOUACHI-MAHSAS | Pouvoir à : | M. RIFI SAIDI |
| Mme BAYE-DIAO      | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |
| Mme BARBETTE       | Pouvoir à : | M. BEAUBRUN   |
| M. MACHU           | Pouvoir à : | Mme FEVRIER   |
| Mme LEFEVRE        | Pouvoir à : | M. BELMHAND   |
| Mme SOKOLONSKI     | Pouvoir à : | Mme MAUPIN    |
| M. CHEURFA         | Pouvoir à : | M. NACHITE    |

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

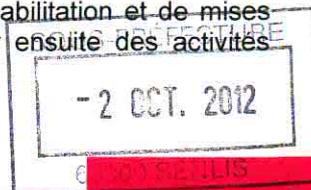
|  |           |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | <b>36</b> |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdelaziz RIFI-SAÏDI, conseiller municipal délégué expose :

La ville de Creil s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la rénovation urbaine en cohérence avec le développement du tissu commercial local.

Elle a aussi défini un Périmètre d'Intervention Commerciale dans le centre de la ville afin de disposer d'outils (notamment les déclarations d'intention d'aliéner) lui permettant d'agir en faveur du développement du tissu économique local. Elle procède ainsi à l'acquisition de cases commerciales aux positionnements stratégiques afin de les valoriser, d'engager des travaux de réhabilitation et de mises aux normes (notamment en faveur de l'accessibilité du public) et d'y accueillir ensuite des activités favorisant l'attractivité commerciale du centre ville.



# maintenant !

La ville souhaite continuer cette action en mobilisant le fonds d'intervention de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de la ville de Creil et en incitant les commerçants à se regrouper autour d'une association. Cela suppose de préparer une étude de marché et définir des fiches actions en partenariat avec les commerces. Cette étude aura pour vocation d'évaluer les besoins, les spécificités du commerce creillois sédentaire ou non, ses forces et faiblesses et surtout d'envisager les actions précises à mettre en œuvre pour augmenter leur attractivité.

A cette fin, il vous est proposé d'accepter le principe d'un projet d'étude en vue d'une demande de subvention FISAC pour un budget global maximal de 10 000 €.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 4 septembre 2012,

Considérant la nécessité de soutenir le commerce local,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le principe d'un projet d'étude en vue d'une demande de subvention FISAC pour un montant global maximal de 10 000 €,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à demander, auprès du FISAC, une subvention,

**Article 3** : d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville, comptes 617/90/DE et 74718/90/DE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 02.10.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy